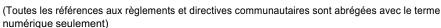
# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008



Date de compilation 2023-12-15

Numéro de version 1.0



Page 1 de 10

# RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALFA WAX

UFI: UV00-D0UQ-P00C-7QK0

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produits d'entretien automobile

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise VAN DAMME NV-SA

Maalbeekstraat 4 8790 Waregem

België

Téléphone +32 56 60 30 61 E-mail info@vandamme.eu Site Web www.vandamme.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de Belgique : +32 70 245 245. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Dam. 1, H318 *Voir la section 16* 

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux

Mentions de mise en garde

P280 Porter un équipement de protection des yeux

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

#### Informations additionnelles sur les dangers

Contient: 1-PROPANAMINIUM, 2-HYDROXY-N-(2-HYDROXYPROPYL)-N,N-DIMÉTHYL-, ESTERS AVEC ACIDES GRAS INSATURÉS C18, SULFATES DE MÉ. (SELS)

#### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Fiche de sécurité de ALFA WAX. SDS-ID: 66837

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration		
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL				
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Index n°: 603-096-00-8	Eye Irrit. 2; H319	15 - 20 %		
REACH: 01-2119475104-44	,			
1-PROPANAMINIUM, 2-HYDROXY-N-(2-HYDROXYPROPYL)-N,N-DIMÉTHYL-, ESTERS AVEC ACIDES GRAS INSATURÉS C18, SULFATES DE MÉ. (SELS)				
N° CAS: 1474044-71-7 N° CE: 939-685-4 REACH: 01-2119983493-26	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H315, H318, H412	5 - 8 %		
ACIDE ACÉTIQUE À				
N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 Index n°: 607-002-00-6 REACH: 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1A; H226, H314 Limites de concentration spécifiques et estimations de la toxicité aiguë (ETA): Skin Corr. 1A, H314: $C \ge 90 \%$ Skin Corr. 1B, H314: $25 \le C < 90 \%$ Skin Irrit. 2, H315: $10 \le C < 25 \%$ Eye Irrit. 2, H319: $10 \le C < 25 \%$	<0,2 %		

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer immédiatement à l'eau tiède pendant 15 à 20 minutes, les yeux grands ouverts. Transporter immédiatement la personne blessée à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

#### En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symtômes apparaissent, contacter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

#### En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées et des vomissements.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Movens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques peuvent se former, par ex. des oxydes de carbone et des oxydes de soufre.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

Veiller à ce que toute personne ne faisant pas partie du personnel de secours évacue la zone d'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Evitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Veiller à une bonne ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Informer les services d'urgence pour les déversements plus importants.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vérmiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchêts.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Donnèes de sécurité.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

Fiche de sécurité de ALFA WAX. SDS-ID: 66837

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être consérvé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne liberez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver hors de portée des enfants.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

À conserver dans un endroit frais et sec.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **8.1.1 Valeurs limites nationales**

#### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Belgique (Codex over het welzijn op het werk/Code du bien-être au travail/Wohlbefinden am Arbeitsplatz)

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'éxposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'éxposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

#### ACIDE ACÉTIOUE À

Belgique (Codex over het welzijn op het werk/Code du bien-être au travail/Wohlbefinden am Arbeitsplatz)

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 25 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'éxposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 38 mg/m<sup>3</sup>

#### **DNEL**

#### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	101,2 mg/m³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	34 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	20 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique local	Inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	aigu local	Inhalation	50,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	aigu systémique	Orale	1,25 mg/kg
Consommateurs	chronique local	Inhalation	34 mg/m³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	5 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	10 mg/kg bw/d

#### **PNEC**

#### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement Valeur PNEC Eaux douces 1 mg/lSédiments d'eau douce 4 mg/kg Eau de mer 0.1 mg/lSédiments d'eau de mer 0.4 mg/kgchaîne alimentaire du sol 56 mg/kg Microorganismes dans le traitement des eaux usées 200 mg/l Sol (agricole) 0.4 mg/kgIntermittent 11 mg/L

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

#### La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

#### La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:.

- Caoutchouc butyle.

#### La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :.

-A/P2.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique liquide Forme: liquide b) Couleur jaunâtre c) Odeur odeur faible d) Point de fusion/point de congélation Non spécifié e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non spécifié f) Inflammabilité Non spécifié g) Limites inférieure et supérieure d'explosion Non spécifié h) Point d'éclair Non spécifié

i) Température d'auto-inflammation Non spécifié j) Température de décomposition Non spécifié

k) pH À la livraison, la valeur pH est: 4

1) Viscosité cinématique Non spécifié

m) Solubilité Solubilité dans l'eau: Soluble

n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Non spécifié
o) Pression de vapeur
Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative
q) Densité de vapeur relative
Non spécifié
r) Caractéristiques des particules
Non spécifié

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des peroxydes explosifs.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec:.

Bases fortes.

Acides forts.

Substances comburantes.

Peroxydes.

Métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peroxydes.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: 2700 Par voie cutanée LD50 Souris 24h: 6050 mg/kg Par voie orale LD50 Lièvre 24h: 2700 mg/kg Par voie orale LD50 Rat 24h: 6600 mg/kg Par voie orale

#### ACIDE ACÉTIQUE À

LD50 Lièvre 24h: 1060 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 16000 ppm Inhalation LD50 Rat 24h: 3310 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

#### 11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement. Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

#### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

EC50 Algues 96h: 1101 mg/l

LC50 Perche arc-en-ciel(Lepomis machrochirus) 96h: 1300 mg/l

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: > 100 mg/l

EC50 Algues 72 h: > 1000 mg/l LC50 Poisson 96h: 2700 mg/l

#### ACIDE ACÉTIQUE À

LC50 La tête de boule (Pimephales promelas) 96h: 1 - 88 mg/l

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 65 mg/l

IC50 Algues 72h: 90 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

#### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuese

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### 14.8 Autres informations de transport

Non applicable

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

#### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Voici la première version

#### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une

sévère irritation des yeux

Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation

cutanée

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 - Eye Dam. 1, H318 - Provoque de

graves lésions des yeux

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 - Aquatic Chronic 3, H412 -

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie de danger 3 - Flam. Liq. 3, H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A - Skin Corr. 1A, H314 - Provoque de graves

brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

#### 16c. Principales références bibliographiques et sources de données Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2023-12-15.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

## Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits

restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les

directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre

2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008

relative aux déchets et abrogeant certaines directives

#### 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

#### 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

**Autres informations pertinentes** 

Non spécifié

Fiche de sécurité de ALFA WAX. SDS-ID: 66837